



J'ai des soucis avec du personnel du lycée (prof) qui vient fumer devant chez moi

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 16 novembre 2007

Particulier en bout d'impasse, dans une maison rurale directement sur la rue, j'ai des soucis avec du personnel du lycée (prof) qui vient fumer devant chez moi, sur le trottoir, toutes les 1/2 heures, occasionnant beaucoup de fumée, que puis-je faire, on a eu des mots, et ils me disent qu'ils ont droit, étant sur le trottoir qui fait partie de la voie publique je ne sais plus comment faire, suite à des menaces .

Réponse :

DNF a tenté de faire valoir auprès des pouvoirs publics les nombreuses plaintes de ce type qui lui parviennent quotidiennement, mais l'association s'est trouvée très isolée dans cette démarche. Si vous souhaitez que ce trouble de voisinage soit un jour pris en compte, vous devez manifester votre mécontentement en écrivant en nombre à vos élus.

En effet, l'interdiction de fumer, dont les conditions sont prévues à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique, ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privée.

De plus toute relation de voisinage est de nature à causer des troubles, qui, s'ils ne dépassent pas les limites de l'acceptable, doivent être soufferts sans recours possible.

Mais lorsque ces troubles deviennent anormaux, son auteur doit en répondre. Il revient au juge d'apprécier l'anormalité du trouble, en fonction de la crédibilité des preuves offertes. Si l'anormalité du trouble est établie, son auteur pourra être condamné à faire cesser les nuisances et à payer des dommages-intérêts pour le préjudice subi.